



SNESPARIS



Snes-FSU-Paris

S3 de Paris – 3 rue Guy de Gouyon du Verger 94112 ARCUEIL cedex
Tél : 01 41 24 80 52 - email : s3par@snes.edu - Site : <http://www.paris.snes.edu>

Brutalité de la politique gouvernementale, une seule réponse : SOLIDARITÉ !
La souffrance au travail s'accroît dans l'éducation. Parce que les effectifs augmentent dans les classes au collège et au lycée, auxquels s'ajoutent les élèves à besoins particuliers et qu'on ne peut donc pas suivre comme on le souhaiterait tous les élèves (le H/E est passé de 1,26 à 1,24 en collège, de 1,48 à 1,46 en lycée en cette rentrée, ce qui signifie des effectifs plus lourds, et/ou moins de groupes à effectifs réduits). Parce que notre travail de préparation de cours est complètement nié par des réformes qui modifient plusieurs niveaux de programmes d'un coup. Parce que le nombre de tâches sont de plus en plus chronophages (le numérique alourdissant parfois le travail au lieu de le simplifier). Parce que les réunions se multiplient. Parce qu'on demande de plus en plus aux professeurs principaux de remplacer les Psy-EN qui ne sont pas assez nombreux au lieu d'en augmenter le recrutement. Parce que des quotas d'avis pour les accélérations de carrière font que nombre d'entre nous se sentent dénigrés par l'institution pour laquelle ils se donnent sans compter leurs heures (plus de 40 heures par semaine selon une étude de la DEPP). Parce que les missions et temps de travail des CPE et documentalistes sont de plus en plus difficiles à faire respecter.

A Paris, l'an dernier, 127 agents ont demandé un rendez-vous pour ce motif à la médecine du rectorat (1^{er} et second degré, administratifs), mais auxquels il faut ajouter 175 autres agents pour lesquels la souffrance au travail a été invoquée également au cours de l'entretien. Combien d'autres souffrent en silence ? Et cela va encore s'accroître. Avec les E3C en lycée qui vont augmenter sensiblement le travail des enseignants (choix des sujets, corrections en ligne sans décharge de cours) et des personnels administratifs (scan des copies). Avec la montée de la réforme du lycée en terminale qui va à nouveau diminuer le nombre de postes en lycée, entraîner des mesures de carte scolaire, des compléments de service et amoindrir les possibilités de mutation. Avec les formations obligatoires pendant les vacances. Tout cela sans une revalorisation digne de ce nom (« Je ne vais pas revaloriser demain. C'est vos impôts ! » E. Macron à Rodez le 3 oct.), et avec la perspective de pensions amoindries de 300 à 800 euros par mois ! Il faut faire entendre ce mal-être croissant de la profession collectivement ! Soyons nombreux-ses devant le CHSCTM exceptionnel consacré aux RPS dans l'éducation suite au suicide de Christine Renon. Faisons entendre notre colère concernant la dégradation de nos conditions de travail, avant de défiler tous ensemble le 5 décembre pour nos retraites.

Nathalie Dehez, Laetitia Faivre, Elsa Le Goupil, Ketty Valcke,
Co-secrétaires générales SNES-FSU Paris

Sommaire

1. Edito. Calendrier.
2. Appel intersyndical
3. Bac Blancner: E3C à Paris, vers un bac vraiment local; E3C: motion d'un lycée parisien
4. Formation imposée pendant les vacances, c'est non

AG DES S1

Jeudi 7 novembre
18h à la Bourse du Travail

Stage académique

S'informer et lutter
contre la réforme des retraites
Mardi 19 novembre
9h30-16h30
à Arcueil

Postes adaptés
2020-2021

dossier à envoyer
jusqu'au 29/11

Certifications complémentaires

inscription jusqu'au
15/11

Mercredi 6 novembre : rassemblement devant le CHSCTM à 13h30 au

72 rue Regnault (13e)

Jeudi 5 décembre : grève et manifestation unitaire
pour nos retraites



**Communiqué commun des organisations
FSU, UNSA-Education, SGEN-CFDT, FERC-CGT, SUD-Education**



Nos organisations syndicales, FSU, UNSA-Education, SGEN-CFDT, FERC-CGT et SUD-Education ont adressé, le 8 octobre dernier, un courrier au Ministre de l'Education nationale à ce jour sans réponse. Elles lui demandaient des actes suite au malaise, à l'émotion et à la colère exprimés par les personnels après l'acte dramatique de Christine Renon.

C'est pour exprimer fortement nombre de revendications que ces organisations syndicales appellent à faire du 6 novembre prochain une journée de mobilisation (rassemblements, conférences de presse, demandes d'audience...).

Elles demandent :

- une réelle amélioration des conditions de travail des directeurs et directrices d'école, des enseignant-es et de tous les personnels qui font vivre les écoles, les établissements et les services ;
- une meilleure reconnaissance de leurs professionnalités ;
- des mesures pour garantir la santé, la sécurité et le bien-être au travail et le développement des services de médecine de prévention ;
- une organisation moins verticale et moins injonctive des écoles, établissements et services. L'organisation d'un travail plus collectif et à des rythmes plus respectueux de la qualité de vie au travail ;
- les moyens utiles indispensables au bon fonctionnement des écoles, des établissements et des services ainsi que les créations d'emplois nécessaires pour l'ensemble des personnels.

Enfin, ces organisations syndicales dénoncent, une nouvelle fois, la suppression programmée des CHSCT qui aggravera la prise en charge de celles et ceux qui sont en souffrance.

Les Lilas, 17 octobre 2019

Nous avons été reçus par la direction de l'académie mais nombre de nos questions sont restées sans réponses. L'académie semble ne pas vouloir cadrer davantage ces épreuves que ne le prévoit le texte national et renvoie à l'autonomie des établissements, notamment pour la banalisation ou non des cours (qui permettrait qu'au moins tous les élèves d'un établissement composent sur le même sujet). Les consignes nationales ne prévoient pas de salle en format examen, laissent la possibilité de mutualiser l'organisation et la correction des épreuves entre plusieurs établissements.

Les copies seront dématérialisées (les scanners sont arrivés dans les établissements), envoyées aux correcteurs via le logiciel Santorin. Les copies devant être corrigées par un autre enseignant que celui en charge de la classe, l'académie n'a pas tranché si elle laissera les chefs d'établissement se charger de cela ou si le SIEC interviendra pour un brassage, et si oui, à quelle échelle. Le cadrage national stipule que les copies doivent être attribuées « de telle sorte que les correcteurs n'aient pas à connaître plus de deux sujets différents ». Mais là encore, rien n'est cadré: le texte précise: « dans la mesure du possible ». Le calendrier précis pour l'académie n'est pas encore fixé. La composition des commissions d'harmonisation (IPR et enseignants) prévues par le ministère pour intervenir en aval de la correction est en cours. Exit par contre les réunions d'harmonisation en amont qui permettraient de s'accorder sur les attendus et le barème de la correction. Rien sur la rémunération (attente de consignes ministérielles), rien sur les délais de correction (sachant que les corrections auront lieu alors même que nous ne serons pas déchargés de cours), rien sur le vivier de collègues mobilisables (seulement les collègues en charge de première? Tous les collègues de la discipline en lycée? Stagiaires inclus ou exclus?).

Le SNES-FSU demande l'annulation de la première session des E3C et leur transformation en véritables épreuves nationales terminales. En attendant, nous conseillons aux sections d'être vigilantes quant aux choix opérés par les chefs d'établissement et de ne pas laisser le CA être dessaisi de cette question au profit du conseil pédagogique. Merci de nous faire remonter toute information à ce sujet.

BAC BLANQUER : un exemple de motion d'un lycée parisien sur l'organisation des E3C

Les professeurs enseignant dans les matières du tronc commun [Langues vivantes, enseignement scientifique et Histoire-géographie] se sont réunis le pour discuter des E3C de première.

Ils ont exprimé leur inquiétude et leur désaccord quant au principe de ces épreuves qui ne répondent ni à leur souci d'équité, ni à leurs exigences pédagogiques.

Dans l'hypothèse où ces épreuves se tiendraient néanmoins, ils demandent pour chaque discipline :

- Un sujet commun à tous les candidats.
- Une passation dans les conditions d'examen (un élève par table, deux surveillants par salle, un même créneau horaire).

Par ailleurs, les professeurs n'envisagent pas de corriger les copies d'examen tout en assurant leurs missions d'enseignement. Ils demandent donc une décharge horaire à hauteur de 30 minutes par copie. Si celle-ci ne leur était pas accordée, ils refuseraient de corriger ces épreuves.

FORMATION IMPOSEE PENDANT LES VACANCES : C'EST NON!

Le décret du 6 septembre 2019, publié au BO du 3 octobre, instaure une allocation de formation pour les personnels enseignants qui bénéficient lors des périodes de vacance des classes, à l'initiative de l'autorité compétente ou après son accord, d'actions de formation professionnelle.

Ce texte prévoit que l'autorité compétente informe les personnels dès le début de l'année scolaire, des périodes de vacance de classes pendant lesquelles pourraient se dérouler des actions de formation et que la liste des formations se déroulant pendant ces périodes doit être présentée en CTM. La durée de telles actions de formations qui peuvent être imposées est limitée à 5 journées par année scolaire.

Absence de garde-fou

Seules deux dispositions encadrent le planning de ces formations : « l'autorité compétente informe les personnels, dès le début de l'année scolaire, des périodes de vacance de classes pendant lesquelles pourraient se dérouler de telles actions de formation » et « dès lors qu'elles sont réalisées à l'initiative de l'autorité compétente, ces actions de formation n'excèdent pas, pour une année scolaire donnée, cinq jours lors des périodes de vacance de classes ».

Aucun délai de prévenance n'est prévu. Un rectorat peut donc prévoir de telles formations sur l'ensemble des périodes de congés scolaires, auquel cas il devient impossible de planifier ses vacances.

Cette absence de cadrage revient à donner à la hiérarchie un moyen de pression supplémentaire. En effet, l'arrêté qui fixe le taux horaire de l'allocation à 20 euros bruts précise qu'elle est plafonnée à 60 euros par demi-journée (50 € nets). Cela indique clairement que des formations courtes peuvent être envisagées, qui peuvent occasionner des frais (garde d'enfants, déplacement) supérieurs à l'allocation prévue, et peuvent être bloquantes pour l'organisation de la vie personnelle.

Qu'en pense le SNES-FSU ? Vrai enjeu – Mauvaise réponse

Le besoin de formation continue, pour l'ensemble des personnels est indéniable mais la charge de travail des enseignants est déjà trop lourde. Il n'est pas acceptable de se voir imposer des temps de formation non choisis selon des modalités managériales qui nient tout le travail déjà effectué par les professeurs pendant les vacances. Le SNES-FSU revendique une formation continue étoffée et davantage

adossée à la recherche, réellement accessible à tous. Elle ne doit pas être un catalogue de « prêts-à-penser », mais outiller les professionnels pour faire des choix, en conscience, face aux dilemmes qui se présentent à eux tous les jours dans l'ordinaire de leur activité. Les personnels doivent donc conserver le libre choix des formations suivies.

Faites remonter au SNES toute situation d'imposition de formation sur les périodes de vacance des classes. Passage en force

Le projet de décret présenté au Comité technique ministériel (CTMEN) du 12 juin 2019 avait été rejeté à l'unanimité. L'ensemble des organisations syndicales représentatives avaient ainsi signifié au ministre que le fait de rémunérer de telles formations ne rend pas acceptable leur caractère obligatoire.

Non seulement le ministre s'assoit sur l'avis du CT mais il ignore les débats parlementaires. En effet, le 13 juin 2019, la commission mixte paritaire (CMP) des assemblées se réunissait pour discuter du projet de loi sur l'école de la confiance et tenter de trouver un terrain d'entente sur les articles qui n'avaient pas été votés de façon identiques par les deux assemblées. Un article adopté par le Sénat mais pas par l'Assemblée nationale prévoyait de rendre obligatoire la formation continue pour les personnels enseignants et que celle-ci s'accomplisse prioritairement en dehors des obligations de service. Or cet article n'a pas été retenu par la CMP. Une fois de plus, ce gouvernement confirme son profond mépris pour toute forme de contradiction démocratique.



Quid à Paris? Nous avons été reçus en audience par la direction de l'académie: le PAF étant bouclé avant la parution de ce nouveau texte, il n'y aura pas à priori de formations pendant les vacances pour cette année scolaire. Tenez-nous au courant si vous aviez des informations contraires.